

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- |                                   |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Johann <b>BOBLIN</b>         | - M. Patrick <b>BERTIN</b>   |
| - M. Frédéric <b>LAUNAY</b>       | - M. Bernard <b>COUDRIAU</b> |
| - M. Jean-Jacques <b>MIRALLIÉ</b> | - Mme Karine <b>PAVIZA</b>   |
| - M. Serge <b>HÉGRON</b>          | - M. Yannick <b>FÉTIVEAU</b> |

Était excusé :

- M. Stéphan **BEAUGÉ**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRAND LIEU COMMUNAUTE ET LA CHAMBRE  
D'AGRICULTURE DES PAYS DE LOIRE**

Avec environ 200 exploitations sur une Surface Agricole Utile de 15 900 hectares, le territoire agricole de Grand Lieu Communauté est caractérisé par une agriculture très diversifiée.

La Chambre d'Agriculture propose de faire un état des lieux de la situation agricole du territoire afin de caractériser plus précisément les grandes orientations agricoles à privilégier et ainsi établir les bases d'un futur plan d'actions pour les années à venir.

Ce diagnostic agricole, s'inscrit dans l'enjeu 5 du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Retz - URBANISME-AMENAGEMENT « Pérenniser le foncier et les activités agricoles et profiter du renouvellement des exploitants pour impulser de nouvelles dynamiques ». Il doit aussi servir à consolider le lien entre alimentation et agriculture.

La Chambre d'Agriculture réalisera un diagnostic agricole actualisé et spatialisé avec mise en exergue des enjeux agricoles, afin de constituer un outil de connaissance et prospectif, d'appui et d'aide à la décision des élus.

Ce diagnostic s'effectuera à partir de rendez-vous individuels avec toutes les entreprises du territoire permettant un diagnostic très précis et complet des exploitations.

Pour mener à bien ce diagnostic, une convention entre la Chambre d'agriculture et Grand Lieu Communauté est ainsi envisagée. Au sein de cette convention, Grand Lieu Communauté souhaite également développer une action concrète de visites de fermes auprès de collégiens. L'objectif est notamment de faire connaître les métiers de l'agriculture aux collégiens du territoire et susciter des vocations.

Il est proposé au Bureau communautaire de conventionner avec la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire, afin de réaliser ce diagnostic et la mise en place de visites de fermes auprès des collégiens, pour un montant de **27 677 euros**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est comprise entre 25 000 € et 40 000 € ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 044-244400438-20240131-DE009\_B101023-DE

**VU** le projet de convention de partenariat entre Grand Lieu Communauté des Pays de Loire pour la réalisation d'un diagnostic agricole actualisé et spatialisé avec mise en exergue des enjeux agricoles ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au Budget 2024 ;

**Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention de partenariat entre Grand Lieu Communauté et la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire pour la réalisation d'un diagnostic agricole actualisé et spatialisé avec mise en exergue des enjeux agricoles, pour un montant de **27 677** euros ;

**Article 2 : D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer la convention susnommée et tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services et le Comptable du centre des finances publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE009-B101023

Publié sur le site internet le :

*J. L. L. H.*

Fait à La Chevrolière, le 31 janvier 2024,

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 01/02/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté